REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT GARD

D 2024 - 086

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 06 novembre 2024

Commune de Redessan

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	25
Nombre de votants	21

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD – TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, L. SAUD, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Tarification du marché hebdomadaire

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune. Il propose de fixer un tarif forfaitaire de 3 € l'emplacement quel que soit la longueur totale du stand. Il précise que le droit de place est payable chaque semaine par les commerçants sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Par ailleurs, afin de dynamiser le marché et de le rendre attractif, une exonération du droit de place sera accordée aux nouveaux exposants réguliers pour le premier mois de présence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20241106-D2024_086-D

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : fixe un tarif forfaitaire de 3 € l'emplacement quel que soit la longueur totale du stand.

ARTICLE 2 : approuve une exonération du droit de place aux nouveaux exposants réguliers pour le premier mois de présence.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002116-20241106-D2024_086-D